



# SYNTHESE

Le conseil municipal s'est réuni le 27 février 2009 sous la présidence de Monsieur RAILLARD Jean Luc en mairie de SEMOUTIERS

**Secrétaire : M. LAMONTRE Didier**  
**Absente excusée : Mme DROUHIN Isabelle**

M. BORIS ANSTROUSSE présente au Conseil Municipal les particularités de la Société ECO DELTA DEVELOPPEMENT. Une délibération devra être prise lors d'une prochaine réunion

## **I. DELIBERATION DU 26 NOVEMBRE ET DU 17 DECEMBRE 2008**

M. RAILLARD donne lecture de deux correspondances émanant de la préfecture relative à la réunion du 26 novembre et du 17 décembre 2008.

1. la délibération relative à la prise en charge de 20% du montant de la facture EDF concernant 3 pavillons créés sur SEMOUTIERS est retirée. Les personnes concernées ont été informées de cette modification.

2. il est désormais obligatoire de prévenir le Comité Technique Paritaire lors de la création, modification ou suppression d'emploi. Ce dossier doit être régularisé.

### **Ces deux délibérations sont annulées**

3. la délibération du 17 décembre 2008, indiquait que le conseil municipal de SEMOUTIERS MON TSAON a voté le budget et le compte de gestion CCAS, il fallait lire *le CCAS de SEMOUTIERS MON TSAON a voté le budget et le compte de gestion.*

## **II. CREATION DE POSTE**

Le Conseil Municipal décide :

- De créer, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009, un emploi d'agent d'entretien à temps non complet au grade d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe pour **20 heures** par semaine à l'échelon 3 de l'échelle 3, indice brut 293, majoré 290 pour effectuer les tâches suivantes :
  - Ménage école primaire ;
  - Ménage Mairie de Semoutiers et de Montsaon
  - Aide à la cantine
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- De supprimer le poste d'adjoint technique d 2<sup>e</sup> classe de 26 heures 30 par semaine
- De demander l'avis du Comité Technique Paritaire
- Demander au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant

Copie de la présente délibération sera transmise au centre de gestion afin qu'il procède à la publicité et à la vacance de ce poste.

## **III. AVENANT N°1 AU MARCHE DE VIABILISATION DE LA « ZA LES RIEPPES II »**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 au marché de viabilisation de la « ZA DES RIEPPES II » et souligne que la commission d'appel d'offres s'est déjà réunie et a émis un avis favorable. Le Conseil Municipal valide cet avenant et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

## **IV. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE LA MEDECINE DU TRAVAIL**

Le Conseil Municipal accepte l'avenant n°1 à la convention d'adhésion médecine du travail professionnelle concernant l'actualisation des tarifs, des visites et des prestations du service de médecine. Le coût d'une visite médicale est maintenant fixé à 52 € par agent, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

Le Conseil Municipal valide cet avenant et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le signer.

## **V. DELIBERATION COMMUNES FORESTIERES**

Monsieur le Maire donne lecture d'une correspondance émanant du FNCOFOR relative à la réorganisation de l'ONF.

Après discussion le Conseil Municipal accepte le modèle de délibération des communes forestières.

## **VI. OFFRE DEPARTEMENTALE D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Monsieur le Maire a reçu du Conseil Général un courrier concernant une offre départementale d'assistance technique aux communes dans le domaine de l'environnement : contrôle de fonctionnement des ouvrages, assistance mission boues, suivi des études et des travaux subventionnés, jusqu'alors cet appui était gratuit. Désormais la participation pour la commune sera de 0.31 € par habitant pour l'assainissement collectif. (pour le syndicat des eaux 0.11 € par habitant pour l'eau potable).

## **VII. REMUNERATION AGENT ENQUETEUR ET COORDONNATEUR**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SEMOUTIERS MON TSAON a fait l'objet d'un recensement et qu'il convient de rémunérer les personnes participants à ces travaux. La dotation forfaitaire de recensement pour la commune s'élève à 1024 €.

Après discussion, il est décidé de rémunérer l'agent recenseur et le coordonnateur en fonction de la dotation forfaitaire perçue

## **VIII. REVISION SIMPLIFIEE PLU SEMOUTIERS ET REVISION SIMPLIFIEE DU PLU DE MON TSAON ZONE INTERCOMMUNAUTAIRE DE L'AERODROME CHAUMONT SEMOUTIERS (CABINET MARTIN)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la révision simplifiée de PLU de la zone intercommunale de l'aérodrome de SEMOUTIERS MON TSAON.

Afin de gagner en efficacité il est décidé de confier ces tâches au Cabinet MARTIN. En effet ce dernier a déjà en charge la révision simplifiée du PLU de SEMOUTIERS / zone NAA.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **IX. ETUDE DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition émanant de la DDE sur une « étude diagnostic assainissement ».

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

## **X. CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL POUR UN BESOIN SAISONNIER**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à l'embauche d'une personne pour une période de 7 mois sur une base 108h par mois afin de palier à l'absence de l'agent communal.

Il propose donc de recruter un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 en qualité d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison 108 heures par mois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- est favorable pour l'embauche d'un agent contractuel pour un besoin saisonnier
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec l'agent recruté

## **XI. ACHAT DE TERRAIN : modification de la délibération du 4 octobre 2007**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2007 concernant l'acquisition de terrain afin de pouvoir procéder à la défense incendie de la ZA « Les Rieppes » à Semoutiers.

Il confirme que la commune va se rendre acquéreur d'une superficie de terrain de 20 ares les frais et les indemnités seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal désigne Maître LARCHE, Notaire à Chaumont pour rédiger l'acte et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **XII. POINT SUR LES DERNIERES REUNIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 février 2009
- La Commission des Impôts s'est réunie le 12 février 2009
- Le Conseil des écoles s'est réuni le 19 février 2009
- La Commission Fêtes et Cérémonies s'est réunie le 25 février 2009
- La Commission des Bâtiments et de la Voirie s'est réunie le 26 février 2009
- La Commission des Transports Scolaires s'est réunie le 20 mars 2009



✚ Salle des Fêtes : passage de la commission de sécurité

✚ Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212 et L2212-2 relatif au balayage des voies publiques et souligne que la propreté des trottoirs relève de la responsabilité des riverains ;

✚ ***Il est interdit de brûler les plastiques ;***

✚ ***Eau : il est rappelé*** que tous problèmes relatifs au réseau d'eau (fuite, branchement, etc...) doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration auprès du Président du Syndicat des Eaux Monsieur FERRAND JEAN PIERRE MAIRIE DE RICHEBOURG 52120 ;

✚ Il est rappeler que la divagation d'animaux domestiques est ***interdite ;***

✚ Afin de contribuer à la sécurité de tous, veuillez à prendre soin du balisage routier (***panneau respect de la vitesse, etc...***)

✚ Tout changement intervenant en cours d'année au niveau de la famille doit être signalé à la Mairie ;

✚ **Les demandes de passeport se font depuis le 17 mars 2009** en Mairie de Chaumont, Châteauvillain, Rimaucourt, Saint Dizier, Joinville, Montier en Der, Langres, Fayl Billot, Prauthoy et Val de Meuse (arrêté du 16 mars 2009) ;

✚ De plus tous nouveaux habitants de la commune sont cordialement invités à se faire connaître dès leur arrivée auprès de la permanence de la Mairie.

*Permanence de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009*

*à*

***la Mairie de SEMOUTIERS***

***les lundis de 9 h à 12 h 30***

***les mardis de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h***

***Et les jeudis de 9 h à 13 h à la Mairie de Semoutiers***

***Et de 14 h à 15 h à la Mairie de Montsaon***